



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil normal 21 mars 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

. Arrêté SGCD/2023079-0001 du 20 mars 2023 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 20 mars 2023 portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SASU ALT SANTE sis 14 rue Alsace Lorraine à Torreilles

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET OCCITANIE

. Arrêté du 9 mars 2023 portant modification du document d'aménagement de la forêt communale d'Egat, période 2007 2026



ARRÊTÉ n° PREFECTURE – SGCD 20230079-0001

Fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) notamment le titre V relatif aux comités sociaux d'administration ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'instruction ministérielle en date du 6 octobre 2022 ayant pour objet l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration et aux instances consultatives paritaires du 8 décembre 2022 ;

VU le procès verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

VU les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

VU les démissions de M.Yvan Noël THOMAS, Mmes Patricia SAMPERIZ et Corentine GAVARA en tant que membres du CSA et de la formation spécialisée en date du 16 mars 2023,

VU les désignations communiquées par l'organisation syndicale Force Ouvrière Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales est composé comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, Président,

- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines,
- la directrice du secrétariat général commun départemental.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels au sein comité social d'administration susmentionné :

membres titulaires	membres suppléants
Au titre du SAPACMI / UATS-UNSA	
Madame Nathalie ROUSSEL Madame Solange CABROL Madame Nicole BAUDSON	Madame Isabelle GAILLOT Monsieur Olivier THEPEGNIER Monsieur Laurent PEREZ
Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Madame Ghislaine SEVE-GRANE Madame Cynthia CATENA	Madame Muriel SORIANO Madame Safia FATMI
Au titre de CGT INTERIEUR	
Madame Marie-France RIBES	Madame Karine TARTAS

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité :

membres titulaires	membres suppléants
Au titre du SAPACMI / UATS-UNSA	
Monsieur Olivier THEPEGNIER Monsieur Laurent PEREZ Madame Solange CABROL	Madame Nicole BAUDSON Madame Valérie MEYER Madame Nathalie ROUSSEL
Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Madame Ghislaine SEVE-GRANE Madame Cynthia CATENA	Madame Muriel SORIANO Madame Safia FATMI
Au titre de CGT INTERIEUR	
Madame Karine TARTAS	Madame Ourida SMAÏL

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20/03/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Occitanie

ARRÊTÉ 2023-1162

portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SASU ALT SANTE, sise 14 RUE ALSACE LORRAINE à 66440 TORREILLES

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** la décision modificative n°2022-1843 du 20 avril 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à : Guillaume DUBOIS, Directeur départemental P.O. ;

Considérant que la demande de Madame FENASSE Anne-Laure formulée par courrier du 20/02/2023 concernant le projet de création d'entreprise de transports sanitaires terrestres répond aux dispositions de l'article R. 6312-37 du Code de la santé publique II, 2e portant sur :

- la satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population
- la situation locale de la concurrence
- le respect du nombre théorique de véhicule pour le département
- la maîtrise des dépenses de transport des patients

Considérant les documents transmis avec ladite demande formulée:

- les statuts de la société SASU ALT SANTE en date du 25/11/2022 ,
- le bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de 3 mois de la personne responsable,
- la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017,
- copie du bail commercial ou de l'acte de vente des locaux sus-cités.

- ARRETE -

Article 1er : La demande de création d'entreprise de transports sanitaires terrestres formulée par Madame FENASSE Anne-Laure en date du 20/02/2023 est autorisée et agréée sous le n° 66 23 01 à compter du 27/03/2023 ;

Le transporteur est tenu de s'inscrire au registre de commerce et de société et de transmettre à l'ARS l'extrait correspondant.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Perpignan, le 20/03/2023

**Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale
des Pyrénées Orientales
Monsieur Guillaume DUBOIS**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

Guillaume DUBOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : PYRÉNÉES-ORIENTALES
Forêt communale de ÉGAT
Contenance cadastrale : 124,5488 ha
Surface de gestion : 124,55 ha
Modification d'aménagement : **2007-2026**

**Arrêté préfectoral
portant modification du document d'Aménagement
de la forêt communale d'Egat pour la période 2007-2026**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Montagnes pyrénéennes en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/08/2011 réglant l'aménagement de la forêt communale d'EGAT pour la période 2007-2021 ;
- VU les justifications (cohérence de massif en couplant la révision de cette forêt communale avec la forêt domaniale de Font-Romeu) apportées pour le document de prorogation établi par l'Office National des Forêts et transmis le 06/02/2023;
- VU la délibération de la commune d'EGAT en date du 25 novembre 2021, déposée à la sous-préfecture de Prades le 4 janvier 2022, donnant son accord au projet de modification de l'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-020 en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-02-01-00017 en date du 1 février 2023 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête

Article 1^{er} : L'application de l'aménagement de la forêt communale d'EGAT (PYRENEES ORIENTALES), d'une contenance de 124,55 ha, initialement fixée pour la période 2007-2021, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2011 restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Toulouse, le - 9 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET